

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES

Processus d'un Dossier Déposé au niveau des Œuvres Sociales des Travailleurs et Enseignants de l'Université

Depuis l'Installation de la commission des œuvres sociales en septembre 2018

1^{ère} Etape : Dépôt du dossier au niveau de Secrétariat des Œuvres Sociales

2^{ème} Etape :

- Etude des dossiers par la commission
- Elaboration des états de liquidation des dossiers
- Transfert des dossiers avec les états de liquidation portant les montants de chaque dossier

3^{ème} Etape :

- Contrôle des états de Liquidation par la Structure de Gestion
- Etablissement des états des Virements en mentionnant les numéros des comptes sur les dossiers par la structure de Gestion

4^{ème} Etape :

- Contrôle des montants portés sur les états des virements par rapport aux états de liquidation

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES

5^{ème} Etape : Co-Signature des états de virement et les chèques correspondants par l'agent comptable et le président de la commission et virement des montants à la poste et la banque.

Ce processus est demeuré valable jusqu'au dossier du PV N°4 de l'année 2020.

Finalisé par la commission le 01 Octobre 2020

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES

A Partir du mois d'octobre 2020

La réception des dossiers sera à la charge de la structure de Gestion des Œuvres sociales.

Uniquement les bons dans le cadre des conventions seront délivrés par la commission

Les étapes seront comme suit :

1^{ère} Etape : Dépôt du dossier au niveau de Secrétariat des Œuvres Sociales

2^{ème} Etape :

-Etude des dossiers par la Structure de Gestion

-Etablissement des états des Virements en mentionnant les numéros des comptes sur les dossiers par la structure de Gestion

-Transfert des dossiers avec les états de virement à la commission pour contrôle et établissement des Etats de liquidations et Procès Verbaux de délibération

3^{ème} Etape :

Co-Signature des états de virement et les chèques correspondants par l'agent comptable et le président de la commission et virement des montants à la poste et la banque.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINSTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES

Pour les dossiers Rejetés, Il y a deux Cas :

1^{er} Cas : Rejet provisoire : Lorsqu'un dossier est rejeté pour manque de pièce, l'intéressé est informé par affichage et un délai est donné pour compléter le dossier.

2^{ème} Cas : Rejet définitif : Lorsque le dossier n'est pas conforme, le dossier est rejeté définitivement et il est classé.